

Le Prix

AEDBF/EVBFR-BELGIUM

2018

Aux fins de stimuler **la recherche sur le droit bancaire et financier**, la section belge de l'Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier (AEDBF/EVBFR-Belgium) organise un prix scientifique. Le prix sera attribué par un jury composé à l'initiative de AEDBF/EVBFR-Belgium, à **un travail critique et de réflexion qui fournit une contribution substantielle à la théorie et/ou à la pratique juridique dans le droit bancaire et financier belge, européen ou comparé.**

Pour le prix AEDBF/EVBFR-Belgium 2018, les travaux devront présenter un lien avec le thème :

« LA FIN DES MONOPOLES BANCAIRES ? »


Les contributions doivent être déposées au siège de l'AEDBF/EVBFR-Belgium (Avenue Louise 149 bte 20 à 1050 Ixelles), au plus tard le **30 septembre 2017** à 16 heures. Le prix sera décerné au cours du premier semestre de l'année 2018.


Pour les autres conditions concernant ce prix voyez le règlement :  www.aedbf.be



Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier
Europese Vereniging voor Bank- en Financieel Recht

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Sabrina Zegers
Bestuurder AEDBF/EVBFR-Belgium
 sabrina.zegers@nbb.be

André-Pierre André-Dumont
Administrateur AEDBF-EVBFR-Belgium
 andre-pierre.andre-dumont@uclouvain.be

Le règlement

DU PRIX DE L'AEDBF/EVBFR-BELGIUM

Article 1^{er}

La section belge de l'Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier (AEDBF/EVBFR-Belgium) institue un prix dont l'objectif est de couronner le ou les auteurs d'une œuvre scientifique de haute qualité, critique et de réflexion, dans la matière du droit bancaire et financier. Le prix sera attribué par un jury à un travail qui fournit une contribution substantielle à la théorie et/ou à la pratique juridique dans le droit bancaire et financier belge, européen, ou comparé.

L'AEDBF/EVBFR-Belgium détermine pour chaque prix le thème sur lequel les contributions devront porter. Ce thème est annoncé sur le site de l'AEDBF/EVBFR-Belgium.

Article 2

Entre en compte pour le prix, tout travail non publié ou publié depuis moins de deux ans au moment de la clôture des soumissions de maximum 40 pages (Times new roman 11,5; interligne 1,25). L'œuvre doit être rédigée en langue française, néerlandaise ou anglaise.

Article 3

Les travaux sont soumis à l'appréciation d'un jury scientifique, composé de sept membres au plus, choisis parmi des professeurs, avocats, juristes ou magistrats actifs dans les matières du droit bancaire et/ou financier. La composition du jury est décidée par l'AEDBF/EVBFR-Belgium. Le jury procédera d'abord à une sélection des travaux à retenir et ensuite à une classification des travaux retenus.

Article 4

Le travail doit être remis en huit exemplaires au siège de l'AEDBF/EVBFR-Belgium. Un exemplaire portera le nom de son auteur tandis que les sept autres seront anonymes.

La date ultime du dépôt sera communiquée par l'AEDBF/EVBFR-Belgium en même temps que l'annonce du thème du prix.

Le prix sera décerné au cours du premier semestre suivant l'année au cours de laquelle a lieu la clôture des soumissions.

Article 5

L'auteur (ou les auteurs) du travail qui, sur la base de la décision du jury, est classé premier, est (sont) couronné(s) d'un prix de 1500 euros. En outre, l'auteur ou les auteurs aura (auront) l'occasion de présenter son (leur) travail lors de la remise du prix. L'AEDBF/EVBFR-Belgium s'efforcera de publier ou de faire publier les cinq meilleurs travaux retenus et de donner aux auteurs, à l'occasion de cette publication, la possibilité de présenter leur contribution.

Lorsque le jury classe différents travaux ex aequo, le prix sera réparti en parts égales entre les travaux couronnés. Si le travail couronné a été rédigé par différents co-auteurs, le prix décerné à cette œuvre est réparti entre les lauréats.

Article 6

L'AEDBF/EVBFR-Belgium se réserve le droit de modifier le présent règlement.